

ACTION URGENTE

TROIS PERSONNES ARRÊTÉES ILLÉGALEMENT PAR L'ARMÉE

Le 29 décembre 2009, pour des raisons indéterminées, trois personnes ont été appréhendées par l'armée dans le nord du Mexique. On ignore le lieu où elles se trouvent ainsi que le sort qui leur a été réservé, et il est à craindre qu'elles n'aient été victimes de disparition forcée. Les défenseurs des droits humains qui agissent en leur faveur pourraient également être en danger, une militante travaillant sur des violations des droits fondamentaux commises par l'armée ayant été tuée le 3 janvier 2010.

Le 29 décembre, 10 soldats ont été vus alors qu'ils arrêtaient José Angél Alvarado Herrera, qui était en visite chez des proches dans la ville de Buenaventura (État de Chihuahua), et sa cousine Nitza Paola Alvarado Espinoza. Le même jour, des soldats ont également appréhendé Rocío Irene Alvarado Reyes, une adolescente de dix-huit ans, alors qu'elle se trouvait à son domicile, à Buenaventura. Nitza Paola Alvarado souffre d'une paralysie partielle et doit prendre des médicaments régulièrement. Les soldats n'ont pas présenté de mandat d'arrêt et on est sans nouvelles de ces trois personnes depuis lors.

Lorsque les familles ont porté plainte auprès du bureau du procureur général de l'État de Chihuahua, un responsable leur a déclaré que l'armée avait effectué un raid dans la région pour arrêter des suspects et qu'elle détenait leurs proches. Toutefois, un porte-parole de l'Opération conjointe du Chihuahua, un programme de lutte contre le crime organisé et la délinquance associant des effectifs de la police et de l'armée, a soutenu qu'ils ne se trouvaient pas entre les mains des forces armées.

Les familles ont cherché à obtenir de l'aide auprès de trois organisations de défense des droits fondamentaux : le Centre des droits des femmes et la Commission de solidarité et de défense des droits humains, dans la ville de Chihuahua, ainsi que le Centre des droits humains Paso del Norte, à Ciudad Juárez. Amnesty International pense que les membres de ces organisations risquent d'être la cible de tentatives d'intimidation et d'agressions, notamment depuis que la militante des droits humains Josefina Reyes a été tuée, le 3 janvier 2010 (voir l'AU 01/10, AMR 41/005/2010).

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à prendre immédiatement des mesures pour faire la lumière sur ce qui est arrivé à José Angél Alvarado Herrera, Nitza Paola Alvarado Espinoza et Rocío Irene Alvarado Reyes ;
- demandez-leur de libérer ces trois personnes ou de les inculper d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- engagez-les à veiller à ce qu'elles ne soient ni torturées, ni soumises à d'autres formes de mauvais traitements, et à faire le nécessaire pour qu'elles puissent consulter des avocats indépendants, voir leurs proches et bénéficier de tous les soins médicaux qui leur sont nécessaires, notamment Nitza Paola Alvarado ;
- priez-les instamment d'ordonner l'ouverture d'une enquête civile impartiale sur ces détentions arbitraires ;
- appelez-les à prendre les mesures qui s'imposent pour que les membres du Centre des droits des femmes, de la Commission de solidarité et de défense des droits humains et du Centre des droits humains Paso del Norte bénéficient immédiatement d'une protection efficace, conformément à leurs souhaits.



ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 23 FÉVRIER 2009 AU :

Ministre de l'Intérieur :

Lic. Fernando Francisco Gómez-Mont
Secretaría de Gobernación
Bucareli 99, 1er. piso,
Col. Juárez, Del. Cuauhtémoc,
México D.F., C.P.06600, Mexique

Fax : +52 55 5093 3414

Courriers électroniques :

secretario@segob.gob.mx

Formule d'appel : Señor Secretario, /

Monsieur le Ministre,

Procureur général de la République :

Arturo Chávez Chávez
Procuraduría General de la República
Av. Paseo de la Reforma n° 211-213,
Col. Cuauhtémoc, Del. Cuauhtémoc
México D.F., C.P. 06 500, Mexique

Fax : +52 55 5346 0908

Courriers électroniques :

ofproc@pgr.gob.mx

Formule d'appel : Señor Procurador

General / Monsieur le Procureur

général,

Ministre de la Défense

Gral. Guillermo Galván Galván
Secretaría de la Defensa Nacional
Blvd. Manuel Ávila Camacho s/n, esq.
Av. Industria Militar, Col. Lomas de
Sotelo, Del. Miguel Hidalgo, México
D.F., C.P. 11640, Mexique

Fax : +52 55 53952935

Formule d'appel : Señor Secretario, /

Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies au Centro de Derechos Humanos de las Mujeres , Av. Juarez no. 4107/B, Chihuahua, Chih., Mexico, courriers électroniques : cedehm@prodigy.net.mx, ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

TROIS PERSONNES ARRÊTÉES ILLÉGALEMENT PAR L'ARMÉE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis 2007, la violence liée au crime organisé s'est intensifiée au Mexique : les médias ont signalé plus de 6 500 homicides imputables aux cartels de la drogue en 2009. La majorité de ces meurtres ont eu lieu dans l'État de Chihuahua. Le gouvernement du président Calderón a envoyé 50 000 soldats dans les zones les plus touchées, en particulier à Ciudad Juárez, afin de lutter contre ces cartels. À la suite de cette initiative, le nombre de violations des droits humains imputées à des militaires effectuant des opérations de maintien de l'ordre est allé croissant. Il s'agit notamment de disparitions forcées, d'exécutions illégales et d'actes de torture. En novembre 2009, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Mexico: New reports of human rights violations by the military* (index AI : AMR 41/058/2009). Elle y présentait des informations détaillées sur des cas de disparitions forcées, survenues à Ciudad Juárez, dans lesquels l'armée continuait à nier toute implication malgré l'existence des preuves accablantes. Ces affaires donnent généralement lieu à des enquêtes et des procès au sein du système judiciaire militaire ; l'impartialité et l'indépendance des investigations ne sont donc pas garanties et l'immense majorité des auteurs demeurent impunis. Par conséquent, les victimes et leurs familles sont privées du droit à un recours utile et les militaires savent qu'il est très peu probable qu'ils aient à rendre des comptes.

AU 09/10, AMR 41/006/2010, 12 janvier 2010

